

Arrêté municipal N°85/2025

Objet : Régime de priorité à l'intersection des rues de Saint-Dyé et du Clos Alland

Madame le Maire de Maslives,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les Codes de la Route et de la Voirie routière,

Et considérant qu'il y a lieu d'organiser le franchissement du carrefour formé par les rues de Saint-Dyé et du Clos Alland en vue de faciliter le débouché de cet axe desservant un quartier d'habitations

arrête

Article 1 :

Les usagers circulant sur la voie communale dite rue de Saint-Dyé devront céder la priorité aux véhicules débouchant de la rue du Clos Alland.

Des panneaux de cédez-le-passage AB3a seront implantés rue de Saint-Dyé, face à la circulation, de part et d'autre de l'intersection.

Article 2 :

Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation réglementaire.

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus sont rapportées.

Article 3 : Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités des voies concernées pendant un mois et conservé au registre des arrêtés municipaux.



Le 13 novembre 2025

Le maire, Christine Mongella

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Ampliations

- Préfecture de Loir&Cher
- Commandant de Brigade de Gendarmerie de Mer

Accusé de réception en préfecture
041-214101297-20251114-AM85-2025-AR
Date de réception préfecture : 14/11/2025